|  |
| --- |
| **Document de consultation pour les partenaires Fairtrade**:**2nd ronde de consultation pour la** **Révision du Standard Fairtrade pour le café** |
| Aux : | Acteurs intéressés par le café Fairtrade |
| Période de consultation: | 23.11.2020 – 19.02.2021 |
| Responsable de projetDétails du contact : | Giovanna Michelotto, Project Manager, g.michelotto@fairtrade.net  |

* **PART 1: Introduction**

# General introduction

Les standards Fairtrade soutiennent le développement durable des petits producteurs et des travailleurs des pays du Sud. Les producteurs et les acteurs commerciaux doivent respecter les standards Fairtrade applicables pour que leurs produits soient certifiés Fairtrade. Au sein de Fairtrade International, l’équipe Standards & Pricing (S&P) est responsable de l’élaboration des standards Fairtrade. La procédure suivie, décrite dans la Procédure Standard d'Exploitation pour l'Elaboration de standards Fairtrade, est conçue en conformité avec toutes les exigences du Code de bonne pratique ISEAL pour la définition de standards sociaux et environnementaux. Ceci implique la nécessité d’une large consultation des partenaires pour s’assurer que les standards nouveaux et révisés reflètent les objectifs stratégiques de Fairtrade International, s’appuient sur les réalités des producteurs et des acteurs commerciaux et répondent aux attentes des consommateurs.

Vous êtes cordialement invités à participer à cette consultation afin d'examiner le standard Fairtrade pour le café destiné aux petits producteurs et aux acteurs commerciaux. À cette fin, nous vous prions de bien vouloir commenter les propositions suggérées dans le présent document et nous vous encourageons à donner des explications, des analyses et des exemples sous-jacents à vos déclarations.

**Veuillez noter que toutes les informations que nous recevons des répondants seront traitées avec soin et gardées confidentielles.**

**Veuillez envoyer vos commentaires à Giovanna Michelotto, chargée de projet, à l'adresse suivante:** **g.michelotto@fairtrade.net** **avant le 19 Février 2021.**

*Ce document est un «formulaire», pour cette raison, vous ne pouvez indiquer votre saisie que dans les espaces désignés et vos choix dans les zones à choix multiples. Veuillez renvoyer ce document au format Word (ne pas convertir en PDF).*

Après la phase de consultation, nous préparerons un document rassemblant les commentaires formulés, sous une forme agrégée et anonyme, qui sera partagé avec tous les participants et également disponible sur notre site Web Fairtrade International. Les prochaines étapes du projet sont présentées ci-dessous à la section 4.

# Contexte

Le café Fairtrade est devenu l'un des trois principaux produits Fairtrade, avec environ 876 000 producteurs Fairtrade et des ventes de café Fairtrade de plus de 220 000 tonnes en 2018.

Le Baromètre du café 2018[[1]](#footnote-2) a présenté un aperçu des défis actuels dans le secteur du café et des tendances de l'industrie. Dans le contexte complexe et évolutif du café, le projet actuel de révision du standard Fairtrade pour le café vise à contribuer à une plus grande durabilité de la production et du commerce du café, à des pratiques commerciales plus justes et à des moyens de subsistance durables pour les producteurs de café et leurs familles.

Cette révision du standard Fairtrade pour le café est l’occasion d’adapter les exigences, d’assurer leur conformité avec la stratégie de Fairtrade 2016-2020 et de contribuer à sa réalisation. L'un des objectifs clés de la stratégie globale est de s'assurer que "les standards permettent l'équité et l'impact". En outre, il est essentiel de disposer d’un standard qui prenne en charge l’autonomisation et le développement des organisations de producteurs, de sorte que la révision se concentrera sur ces aspects. La révision prend également en compte les commentaires fournis par les partenaires au cours des dernières années, soit par écrit, soit personnellement à des collègues du système Fairtrade.

# Objectifs du projet

Compte tenu du contexte présenté, les objectifs du projet sont les suivants:

* Aligner le standard café avec le Standard pour les Acteurs Commerciaux (SAC) ; et adapter les règles SAC au contexte spécifique du café, si nécessaire.
* Aligner le standard café avec le standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs.
* Explorer des moyens de faire en sorte que les Organisations de Producteurs certifiées soient des OPPs véritables et viables, offrant la possibilité de commercialiser efficacement leur café dans un environnement commercial de plus en plus difficile, sur la base de conditions commerciales équitables et offrant la possibilité de se développer et de devenir des organisations autonomisées, qui offrent des moyens de subsistance durables pour leurs membres.
* Définir des règles plus claires en matière de tarification et de contrats, afin que les acteurs commerciaux contribuent à des relations commerciales transparentes et équitables avec les organisations de producteurs et que leurs activités y soient conformes, tout en reconnaissant leur rôle crucial tout au long de la chaîne de valeur.
* Assurer la cohérence avec les règles du commerce international tout en promouvant de bonnes pratiques commerciales pour le café.
* Appliquer le nouveau design du standard, y compris les modifications apportées aux standards Fairtrade en matière de simplification de la formulation, de réorganisation des exigences, de suppression des redondances, d'ajout ou l'amélioration des exigences et d'adaptation au nouveau design du standard.
* Explorer les mécanismes pour identifier et traiter les risques de déforestation et comment ceux-ci pourraient être inclus dans la norme.
* Envisager des exigences environnementales supplémentaires pour atténuer le changement climatique et préserver et augmenter la biodiversité.
* Explorer des solutions pour faire face à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, en particulier pour la mise en œuvre d'une surveillance et de mesures correctives fondées sur le risque du travail des enfants et du travail forcé.

Les groupes cibles de cette consultation sont :

* Les producteurs de café actuellement certifiés selon le Standard Fairtrade pour le café.
* Les détenteurs de licence et les acteurs commerciaux certifiés selon le Standard pour les Acteurs Commerciaux et le Standard Fairtrade pour le café.
* Les réseaux de producteurs, organisations nationales Fairtrade (ONF), Fairtrade International, FLOCERT, acteurs du secteur public et de la société civile, chercheurs et autres partenaires

# Informations sur le projet et le processus

Le standard Fairtrade actuel pour le café est également disponible sur le site Web de Fairtrade International, sous ce lien.: https://files.fairtrade.net/standards/Coffee\_SPO\_FR.pdf

Le Standard Fairtrade OPP est disponible ici : https://files.fairtrade.net/standards/SPO\_FR.pdf

Le Standard pour les Acteurs Commerciaux peut être consulté ici: https://files.fairtrade.net/standards/TS\_FR.pdf

Les progrès réalisés à ce jour et les prochaines étapes sont décrits ci-dessous:

|  |  |
| --- | --- |
| **Chronologie** | **Activité** |
| Mai 2019 | * Portée et planification
 |
| Juin 2019 | * Publication du Projet Assigné
 |
| Juillet – Aout 2019 | * Préparation des propositions de consultation
 |
| \*Septembre 23rd – Novembre 2019(prolonge jusqu’au 18 Décembre) | * 1st ronde de consultation
 |
| \*Dec. 2019– Jan. 2020s | * Analyse des retours et préparation de la proposition finale
 |
| \*Février 2020 | * Réunion de l’équipe de projet (réunion de 2 jours pour examiner les sujets de la deuxième ronde de consultation)
 |
| \*Mars – Octobre 2020 | * Préparation des propositions pour la deuxième consultation
 |
| \*16 Novembre – 22 Janvier 2020 | * Deuxième ronde de consultation (confirmé après analyse des résultats de la première consultation)
 |
| \*Janvier – Février 2021 | * Préparation des propositions finales avec l’équipe du projet
 |
| \* Mars 2021 | * Présentation au Comité des Standards pour approbation.
 |
| \*Avril 2021 | * Publication du standard révisé et mise en œuvre
 |

\* Éléments qui ont été ajoutés ou modifiés après la première ronde de consultation.

# Acronymes et définitions

ESCC: Contrat Type Européen pour le Café

FEC: Fédération Européenne du Café

PMF : Prix Minimum Fairtrade

PF : Prime Fairtrade

GCA: Association du café vert

GPM: Gestion Globale des Produits

ONF: Organisation nationale du commerce équitable

RP : Réseau de producteurs

OPP: Organisation de Petits Producteurs

CS: Comité des standards

S & P: Standards et Prix

# Définitions

Acheteur: opérateur qui achète un produit certifié ou de la matière première certifiée

Convoyeur: opérateur qui reçoit le prix ou la prime Fairtrade d’un payeur Fairtrade et la fait suivre au producteur certifié.

Payeur Fairtrade: acheteur responsable du paiement du prix minimum Fairtrade et de la prime Fairtrade. Les acheteurs doivent vérifier leur statut potentiel de payeur Fairtrade avec l’organisme de certification.

* **PARTIE 2: Consultation**

Cette consultation est divisée en trois sections, **premièrement**, il vous est demandé de donner des informations sur votre organisation, **ensuite,** les nouvelles exigences vous sont exposées et dans la **troisième** section, vous trouverez les exigences révisées. La dernière section comprend les exigences actuelles du standard qui ont déjà fait l'objet d'une consultation lors de la première ronde de consultation et qui ont été appuyées par une majorité. Pour ces exigences, les parties prenantes ne sont pas priés de dire à nouveau si elles sont en faveur ou non, mais de fournir un avis supplémentaire concernant les propositions. Le format des questions se présente comme suit : Pour les nouvelles exigences, il vous sera demandé si vous êtes d'accord (oui, non, je ne suis pas sûr(e)) et si vous avez des commentaires. Pour les exigences révisées, il vous sera demandé si vous avez des commentaires supplémentaires sur l'exigence. Chaque section comprend le titre de l'exigence proposée, à quelle partie prenante de Fairtrade elle est applicable, le texte de l'exigence et les recommandations, le cas échéant. Veuillez prendre tout l'espace dont vous avez besoin pour répondre aux questions. Dans la mesure du possible, fournissez une justification à vos réponses et tout commentaire que vous pourriez avoir sur les propositions, ou suggérez des propositions alternatives.

**CONTENU**

[**1.** **Exigences Générales** 8](#_Toc57029945)

[1.1 Certification – Exigences d'entrée pour les nouvelles OPP 8](#_Toc57029946)

[1.2 Certification - Exigence d'entrée pour les fournisseurs de services d'exportation 9](#_Toc57029947)

[**2.** **Production** 11](#_Toc57029948)

[2.1 Développement environnemental 11](#_Toc57029949)

[2.2 Conditions de travail 14](#_Toc57029950)

[**3.** **Commerce et Développement** 17](#_Toc57029951)

[3.2 Un commerce intègre 22](#_Toc57029952)

[3.3 Prix Café Fairtrade 27](#_Toc57029954)

[3.4 Conditions de paiement 28](#_Toc57029955)

[3.5 Pre-Finance 29](#_Toc57029956)

[**4.** **Commentaires généraux des parties prenantes sur le Standard Fairtrade pour le café** 30](#_Toc57029957)

[4.1 Période de transition 30](#_Toc57029958)

[4.2 Commentaires supplémentaires 30](#_Toc57029959)

# Information sur votre organisation

Veuillez s'il vous plaît compléter les informations ci-dessous :

|  |
| --- |
| **Q0.1.** Veuillez nous fournir des informations sur votre organisation afin que nous puissions analyser les données avec précision et communiquer avec vous pour obtenir des éclaircissements, si nécessaire. Les résultats de la consultation ne seront présentés que sous forme agrégée et toutes les informations des répondants resteront confidentielles.Nom de votre organisation      Nom de la personne de contact      E-mail de la personne de contact      Pays      ID FLO       |
| **Q0.2. Vos réponses sont-elles basées sur votre opinion personnelle ou s'agit-il d'une opinion collective représentant votre organisation ?**[ ]  Opinion individuelle[ ]  Opinion collective représentant mon organisation / entreprise |
| **Q0.3. Quelle est votre principale responsabilité dans la chaîne d'approvisionnement ?**[ ]  OPP 1er niveau[ ]  OPP 1er niveau et exportateur[ ]  OPP 2e ou 3e niveau[ ]  OPP 2e ou 3e niveau et exportateur[ ]  Transformateur[ ]  Transformateur/ Exportateur[ ]  Exportateur[ ]  Importateur[ ]  Détenteur de License[ ]  Système Fairtrade (Fairtrade International, NFO, PN ou FLOCERT) [ ]  Autre (veuillez préciser):       |

**Merci d'avance pour votre contribution!**

# NOUVELLES EXIGENCES (première partie)

## **Exigences Générales**

Le Standard Fairtrade pour le Café complète et définit des exigences plus spécifiques ou si nécessaire, des exceptions au Standard Fairtrade pour les organisations de petits producteurs (OPP). Cette section présente un sous-ensemble des exigences du Standard OPP et des exigences complémentaires du Standard Fairtrade pour le Café.

### Certification – Exigences d'entrée pour les nouvelles OPP

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **La proposition vise à :** augmenter la demande de café Fairtrade pour permettre aux organisations de producteurs de café certifiées Fairtrade existantes d'augmenter le volume qu'elles peuvent vendre aux conditions Fairtrade et toucher ainsi le Prix Minimum et la Prime Fairtrade. Cette exigence vise aussi à rester en concordance avec les exigences actuelles du Standard OPP qui concernent les organisations qui démontrent qu'elles sont des organisations établies avec un potentiel de marché (exigences 1.1.3, 1.1.4 du Standard OPP), et que leurs décisions sont prises de manière démocratique par l'Assemblée Générale (exigence 1.1.5 du Standard OPP). Elle donne également l'occasion d'envisager la possibilité pour les RP et les ONF de soutenir la création de nouvelles chaînes d'approvisionnement à condition qu’elles soutiennent l'objectif principal d'accroître les avantages pour les organisations de producteurs et qu’elles soutiennent la réalisation de revenus vitaux, et la possibilité de développer des moyens de subsistance durables.

|  |
| --- |
| **S'applique aux :** Organisations de producteurs Fairtrade |
| **Centr** | Vous démontrez que vous êtes une organisation établie depuis au moins deux ans avant la demande de certification, avec une capacité administrative, technique, commerciale et financière en fournissant les documents suivants : * Enregistrement officiel,
* États financiers,
* Registres de commercialisation,
* Plan de développement commercial,
* Procès-verbaux de l'Assemblée générale

Dans le cas où des registres de commercialisation ne sont pas encore disponibles, ils peuvent être remplacés par une recommandation d'un Réseau de Producteurs Fairtrade. Au cas où l'organisation n'exporte pas directement la récolte, l'assistance d'un exportateur doit être confirmée.De plus, vous démontrez que vous avez un potentiel de marché pour au moins les deux premières années de certification Fairtrade avec au moins un acheteur. Le potentiel du marché est démontré par une lettre d'intention d'achat du produit Fairtrade d'un ou plusieurs partenaires commerciaux identifiés, une communication formelle de l'engagement commercial avec un acheteur Fairtrade (importateur/torréfacteur) et un plan d'affaires convenu entre le producteur et l'acheteur Fairtrade (importateur/torréfacteur). Si aucun de ces documents ne peuvent être fournis, ils peuvent être remplacés par une recommandation d'une organisation nationale Fairtrade.  |
| **Année 0** |
| **Recommandation** : Le plan de développement commercial devrait inclure toutes les informations relatives aux capacités et aux priorités d'assistance technique, aux plans de travail et au plan de développement des membres. L'assistance requise d'un fournisseur de services d'exportation est fournie, qu'il soit déjà certifié Fairtrade ou conformément à l'exigence pour les nouveaux exportateurs (voir la section 1.2 sur les exigences d'entrée).L'organisme de certification peut vérifier et évaluer les documents de candidature liés au potentiel de marché (lettre d'intention d'achat du produit Fairtrade d'un ou plusieurs partenaires commerciaux identifiés, communication formelle de l'engagement commercial avec un acheteur Fairtrade (importateur/torréfacteur) ou un plan d'affaires convenu entre le producteur et l'acheteur Fairtrade (importateur/torréfacteur)). |

**Implications :** L'occasion de devenir certifié Fairtrade pour les nouvelles OPP se traduira par un processus plus sélectif ; cela pourrait se faire au détriment des organisations moins préparées/professionnelles mais en même temps, cela favorise un engagement plus fort envers Fairtrade, sa mission et ses valeurs, lors de la préparation à la certification. Ces critères d'entrée garantissent également l'augmentation des opportunités de marché, au moins au même rythme que celle des nouvelles OPP dans le champ d’application Fairtrade, réduisant ainsi la menace de réduire les opportunités de marché existantes pour les OPP certifiées. La proposition donne aussi aux RP et aux ONF un rôle plus actif dans la sauvegarde de ces critères d'entrée. **Question 1. Êtes-vous d'accord avec cette exigence ?****[ ]** Oui**[ ]** Non[ ] Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer votre justification et vos propositions d'amendements, le cas échéant :**             . |

### Certification - Exigence d'entrée pour les fournisseurs de services d'exportation

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **La proposition vise à :** réglementer la participation des exportateurs dans le secteur du café Fairtrade en soulignant qu'elle est liée au besoin des organisations de producteurs de recourir à un fournisseur de services d'exportation. La proposition est de réviser l'exigence 1.1.1 actuelle et de limiter l'entrée de nouveaux exportateurs à ceux qui ont un engagement commercial direct avec une organisation de producteurs, lequel est confirmé par l'organisation de producteurs. De plus, les organisations de producteurs intéressées par la certification Fairtrade qui peuvent également fournir des services d'exportation et sont intéressées à entrer dans le système Fairtrade sont également prises en considération.

|  |
| --- |
| **S'applique aux :** fournisseurs de services d'exportation  |
| **Centr** | Vous démontrez que votre assistance en tant que fournisseur de services d'exportation est sollicitée par une organisation pour entreprendre des exportations Fairtrade. Ceci est démontré par un relevé de transaction(s) antérieure(s) et une lettre de confirmation de l'organisation de producteurs certifiée Fairtrade identifiée.Il n’y a pas d’indications que vous avez assisté ou fait des affaires avec des organisations impliquées dans des violations des droits de l'homme, des revendications foncières, des violations des droits et des terres des peuples autochtones, des fraudes, des plaintes formelles, des mauvaises pratiques commerciales antérieures avec des producteurs, des violations des droits des animaux ou des dommages à la biodiversité**.** |
| **Année 0** |
| **Recommandation** : L'organisation de producteurs qui demande le service d'un fournisseur de services d'exportation aura la responsabilité de contacter l'organisme de certification et de présenter la documentation prouvant la demande d'assistance pour exporter. |

**Implication :** Les OPP devront être plus actives et confirmer la nécessité de collaborer avec un exportateur privé dans le cadre de leurs activités de café Fairtrade. **Question 2. Êtes-vous d'accord avec cette exigence ?****[ ]** Oui**[ ]** Non[ ] Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer votre justification et vos propositions d'amendements, le cas échéant :**      |

## **Production**

Le Standard Fairtrade pour le Café complète et définit des exigences plus spécifiques ou, si nécessaire, des exceptions au Standard Fairtrade pour les organisations de petits producteurs (OPP). Cette section présente un sous-ensemble des exigences du Standard OPP et des exigences complémentaires du Standard Fairtrade pour le Café.

### Développement environnemental

Dans le cadre du chapitre 3.0 du Standard Fairtrade pour le Café, l'objectif est de créer un nouveau sous-chapitre : 3.1 Développement Environnemental.

* + 1. **Exigences environnementales centrales existantes dans le Standard OPP**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **La proposition vise à :** réduire le nombre d'années dont l'organisation dispose pour se conformer aux exigences environnementales.

|  |
| --- |
| **S'applique aux :** Organisations de producteurs Fairtrade |
| **Centr** | Vous identifiez et hiérarchisez en permanence les enjeux environnementaux affectant votre production et l'impact négatif de vos activités agricoles sur le milieu environnant. |
| **Année 0** |
| **Recommandation** : Des exemples d'environnement comprennent:- ravageurs et maladies affectant les cultures de café,- la santé des sols, y compris l'érosion potentielle et existante des sols sur les terres utilisées pour produire du café- les sources d'eau utilisées pour l'irrigation des cultures de café et la transformation du caféVoici des exemples d'activités de culture du café qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement environnant:- utilisation de produits chimiques (herbicides, pesticides, fongicides, engrais)- la déforestation- pollution des déchets ou de l'eau |

**Implications :**  Les organisations de producteurs disposeront d'un délai plus court pour se conformer aux critères environnementaux définis dans le Standard OPP. Cela pourrait signifier une augmentation des coûts de conformité pour certaines organisations. De plus, les organisations de producteurs déjà dans le système Fairtrade auraient déjà mis en œuvre des améliorations pour se conformer à ces exigences et les nouvelles organisations auront un niveau de conformité plus élevé pour obtenir la certification et maintenir la certification, ce qui les mettra au même niveau que les organisations déjà certifiées dans une période plus courte.**Question 3. Êtes-vous d'accord avec cette exigence ?****[ ]** Oui**[ ]** Non[ ] Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer votre justification et vos propositions d'amendements, le cas échéant :**      |

* + 1. **Exigences environnementales de développement déjà existantes dans le Standard OPP**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **La proposition vise à :** encourager les OPPs à former leurs membres aux différentes pratiques d'agriculture durable, proposer des alternatives pour faire face aux défis auxquels elles sont confrontées et les guider sur une voie plus durable.

|  |
| --- |
| **S'applique aux :** Organisations de producteurs Fairtrade |
| **Centr** | Au moins une fois par an, vous donnez une formation à vos membres sur les pratiques d'agriculture durable.Vous vous assurez que cette formation inclut les sujets les plus pertinents pour répondre aux défis environnementaux identifiés et à l'impact négatif de vos activités agricoles:• lutte intégrée contre les nuisibles• santé des sols et utilisation appropriée des engrais• utilisation efficace de l'eau• gestion des déchets de production |
| **Année 1** |
| **Recommandation** : Pour plus de détails sur le contenu de la formation, veuillez-vous référer à la norme SPO, exigences 3.2.2; 3.2.21; 3.2.22; 3.2.26; 3.2.29; 3.2.40. |

**Implications :** Les OPPs devront former leurs membres sur les thèmes des défis environnementaux pertinents dans leur zone de production et des pratiques agricoles identifiées comme ayant un impact négatif sur l'environnement.**Question 4. Êtes-vous d'accord avec cette exigence ?****[ ]** Oui**[ ]** Non[ ] Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer votre justification et vos propositions d'amendements, le cas échéant:**      |

* + 1. **Adoption de pratiques agricoles durables**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| L'adoption de pratiques agricoles plus durables est indispensable pour lutter contre le changement climatique et permettre aux producteurs d'être plus résilients face aux conditions météorologiques extrêmes qui se produisent actuellement dans certains pays et qui sont prévues ailleurs. De plus, certaines de ces pratiques peuvent également contribuer à accroître la fertilité et la nutrition des sols, à améliorer la productivité, à réduire les coûts et à augmenter les revenus. Enfin, les marchés exigent de plus en plus des chaînes d'approvisionnement respectueuses de l'environnement.**La proposition vise à :** améliorer les pratiques agricoles vers une voie plus durable afin de favoriser la résilience au changement climatique et de mieux répondre aux demandes du marché.

|  |
| --- |
| **S'applique aux :** Organisations de producteurs Fairtrade |
| **Centr** | Vous et vos membres adoptez au moins une pratique d'agriculture durable par an, ce qui renforce la résilience au changement climatique.Vous adoptez au moins une nouvelle pratique d'agriculture durable par an jusqu'à ce qu'aucun autre défi ne soit identifié conformément à l'exigence requise. 3.1.1 (Identification des défis environnementaux).Vous travaillez en permanence pour mettre en œuvre ces pratiques agricoles durables et documenter ces activités. |
| **Année 3** |
| **Recommandation** : Vous pouvez inclure des pratiques d'agriculture durable dans le processus d'identification des besoins et dans le plan de développement Fairtrade (voir l'exigence SPO 4.1.1. Et 4.1.2).Les pratiques agricoles durables dépendent de votre contexte local. Ils doivent répondre aux défis identifiés dans l'exigence 3.1.1. et tenir compte de la capacité humaine et financière de votre organisation et de ses membres. Les exemples comprennent:- gestion biologique des ravageurs, des maladies et des mauvaises herbes (par exemple, lutte intégrée contre les ravageurs; méthodes push and pull; et / ou allélopathie), pour réduire l'incidence à long terme des ravageurs et des risques environnementaux et sanitaires causés par les contrôles chimiques- cultures de couverture et paillage pour réduire l'érosion, fournir des éléments nutritifs au sol et améliorer la lutte biologique contre les ravageurs- gestion intégrée des éléments nutritifs tels que le compost, le fumier organique et les cultures fixatrices d'azote pour réduire ou éliminer l'utilisation d'engrais chimiques et restaurer la fertilité des sols- mélanger les cultures sur une seule parcelle (cultures intercalaires / polycultures) et utiliser des intrants biologiques complémentaires pour améliorer les nutriments du sol- plantation de variétés résistantes et utilisation de techniques naturelles de lutte antiparasitaire;- l'agroforesterie qui maintient et améliore la fertilité et la structure des sols et modifie le microclimat des cultures- pratiquer une approche à plusieurs niveaux de l'agroforesterie - par exemple, des arbres qui fournissent non seulement des fruits ou des noix, mais un couvert et un abri; arbustes qui produisent de la nourriture et un habitat pour la faune; couvre-sol et vignes qui offrent une protection contre l'érosion des sols- utilisation efficace de l'eau telle que la collecte et le compostage des eaux pluviales, la gestion du débit d'eau de conception de keyline (le cas échéant), les systèmes de recyclage de l'eau- compostage et recyclage des déchets- Manipulation sûre des eaux usées des installations centrales de traitement pour éliminer les impacts négatifs sur la qualité de l'eau, la fertilité des sols ou la sécurité alimentaire.Pour plus de conseils et d'exemples, veuillez-vous référer au rapport de l'UICN (disponible sur: https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2020-017-En.pdf), Approaches to Sustainable Agriculture, 2020 |

**Implications :** Les OPPs devront adopter et documenter au moins une pratique durable supplémentaire ou améliorée dans l'agriculture par an, ce qui peut nécessiter des investissements et des ressources supplémentaires. Cela peut augmenter les coûts pour les organisations et leurs membres. La mise en œuvre de pratiques agricoles durables peut être incluse dans le processus d'identification des besoins et ajoutée au Plan de développement Fairtrade.**Question 5. Êtes-vous d'accord avec cette exigence ?****[ ]** Oui**[ ]** Non[ ] Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer votre justification et vos propositions d'amendements, le cas échéant :**      |

* + 1. **Prime affectée au développement environnemental et aux pratiques agricoles durables**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Le changement climatique est un réel danger pour les producteurs car il menace la production de café. Les producteurs doivent adopter un angle différent lorsqu'ils investissent dans la productivité et la qualité. Les investissements dans de meilleures pratiques agricoles pour accroître la résilience au changement climatique sont un investissement à long terme.**La proposition vise à :** élargir le champ de l'affectation de la Prime du Standard actuel pour le Café, exigence 4.3.11, pour soutenir les investissements liés aux pratiques environnementales requises dans la proposition des exigences ci-dessus 3.1.1, 3.1.2 et 3.1.3.

|  |
| --- |
| **S’applique aux:** Organisations de producteurs Fairtrade |
| **Centr** | Au moins 5 cents de Prime Fairtrade par livre de café Fairtrade vendue doivent être investis dans l'amélioration de la productivité et / ou de la qualité du café Fairtrade, ou dans l'amélioration des pratiques agricoles durables. Sur la base du plan de développement Fairtrade, l'Assemblée générale décide des activités à mener. L'organisation de producteurs doit tenir des registres sur la façon dont l'argent est utilisé et expliquer comment il contribue à l'amélioration de la productivité, de la qualité et / ou des pratiques agricoles durables. |
| **Année 1** |
| **Recommandations** : Les investissements dans la productivité et/ou la qualité font référence à toutes les mesures qui augmenteront la quantité et la qualité du café produit. Cela peut inclure des mesures pour améliorer les rendements, telles que, par exemple, des formations sur les pratiques agricoles, des projets de replantation et de régénération des fermes, l'achat d'équipements ou des investissements dans les infrastructures. Cela peut inclure des mesures liées à la qualité, telles que le recrutement de dégustateurs, l'investissement dans des laboratoires de cupping, des formations et des activités similaires. |

**Implications:** La Prime Fairtrade actuelle de 5 cents USD/lb servira également à des investissements dans des pratiques agricoles durables qui peuvent favoriser la résilience des organisations contre les effets négatifs du changement climatique. **Question 6. Êtes-vous d'accord avec cette exigence ?****[ ]** Oui**[ ]** Non[ ] Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer votre justification et vos propositions d'amendements, le cas échéant :**      |

### Conditions de travail

Au niveau du chapitre 3.0 du Standard pour le Café, l'objectif est de créer un nouveau sous-chapitre : 3.2 Conditions de travail.

#### **Évaluation des risques liés au Travail des Enfants et/ou au Travail Forcé, y compris la Traite des Êtres Humains, la discrimination et la violence et le harcèlement sur le lieu de travail.**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **La proposition vise à :** exiger des Organisations de Producteurs qu’elles mènent de manière proactive et périodique une évaluation des risques liés au travail des enfants et/ou au travail forcé, y compris la traite des êtres humains, la discrimination et la violence et le harcèlement au travail.

|  |
| --- |
| **S’applique aux:** Organisations de producteurs Fairtrade |
| **Centr** | Vous évaluez et identifiez chaque année si vous et vos membres opérez dans des pays et/ou des secteurs à risque de travail des enfants et/ou de travail forcé, y compris la traite des êtres humains.Vous consultez les Plans d'Action Nationaux de votre pays pour Éliminer le Travail des Enfants et/ou le Travail Forcé, y compris la Liste des Travaux Dangereux des Enfants (en vertu de la Recommandation 190 de l'OIT de la convention 182 de l'OIT) qui s’applique aux votre secteur. Vous évaluez si votre organisation a déjà été suspendue pour des cas de travail d’enfants, de travail forcé, de discrimination et/ou de violence et de harcèlement sur le lieu de travail ou si votre organisation a identifié que de tels cas, y compris la traite des êtres humains, se produisent ou risquent de se produire, par le biais de votre système de suivi et de remédiation, de police et/ou a reçu des informations d'un acteur commercial, du gouvernement, de la société civile ou par le biais des médias.Si, en conduisant cette évaluation des risques, votre organisation a identifié ou évalué des cas se produisant dans vos opérations ou celles de vos membres, y compris au niveau des sous-traitants, vous respectez la législation nationale applicable et vos politiques internes correspondantes en place. Le cas échéant et si applicable, vous signalez en toute sécurité aux autorités nationales compétentes les cas de pires formes de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains, y compris les cas de danger de mort et vous soutenez ces autorités dans les actions de remédiation si elles vous le demandent.  |
| **Année 0** |
| **Recommandations** : La liste des risques se base sur les sources suivantes : * US Department of Labor List of Goods Produced by Child Labour and Forced Labour (Liste des produits fabriqués par le Travail des Enfants et le Travail Forcé du ministère américain de l’Emploi)
* US Trafficking in Persons List (La Liste des États-Unis sur la Traite des Êtres Humains)
* Le Global Slavery Index (index mondial de l'esclavage) de la Walk Free Foundation ou le child labour index (index du travail des enfants) de Verisk Maplecroft
* Les déclarations d'entreprises contre l'esclavage moderne, comprenant des niveaux de risques ou autres[[2]](#footnote-3)

Exemples de systèmes et/ou de politiques de suivi et de remédiation opérationnelles : un système de contrôle ou de gestion interne ou un système de Suivi et de Remédiation incluant les jeunes et basé sur la communauté, y compris des Politiques et des Procédures opérationnelles, telles qu’une Politique de Refus du Travail des Enfants et du Travail Forcé, une Politique de Protection de l'Enfance et des Adultes Vulnérables, une Politique de lutte contre le Harcèlement, etc. |

**Implications :** Les Organisations de Producteurs doivent élaborer leur propre procédure d’évaluation des risques en fonction des renseignements fournis sur l’exigence et les recommandations et déléguer un comité chargé de diriger ces travaux, lequel devrait à son tour être formé et s’assurer que l’exigence est respectée en conséquence. **Question 7. Êtes-vous d'accord avec cette exigence ?****[ ]** Oui**[ ]** Non[ ] Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer votre justification et vos propositions d'amendements, le cas échéant :**      |

* + 1. **Établir un système de Suivi et de Remédiation du Travail des Enfants, du Travail Forcé, y compris la Traite des Êtres Humains, le cas échéant**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **La proposition vise à** : mettre en place un système de Suivi et de Remédiation du Travail des Enfants, du Travail Forcé, y compris la Traite des Êtres Humains si des cas ont été constatés au cours de l’évaluation des risques.

|  |
| --- |
| **S’applique aux:** Organisations de producteurs Fairtrade |
| **Centr** | Vous mettez en œuvre un système de Suivi et de Remédiation, une politique, des procédures pertinentes pour vérifier régulièrement et remédier aux cas identifiés au cours de l'application de l’exigence 2.2.1 (Évaluation des Risques). Votre système de Suivi et de Remédiation doit inclure les éléments et procédures détaillés dans un protocole qui sera fourni. Vous pouvez établir et mettre en œuvre ce système par vous-même ou vous associer à d’autres experts, y compris des agences gouvernementales compétentes.   |
| **Année 1** |
| **Recommandations** : Les pires formes de travail des enfants, le travail forcé, y compris la traite des êtres humains, sont contraires au droit national et/ou international, représentent une violation des exigences du Standard Fairtrade et un non-respect des codes de conduite et des politiques des acteurs de la chaîne d’approvisionnement (p. ex., déclarations anti-esclavage) qui ont des règlements stricts interdisant ces pratiques de travail (par ex., tolérance zéro). De plus, ces pratiques sont également rejetées par les consommateurs, les militants et les syndicats. Si vous utilisez un système de suivi et de remédiation continuellement et régulièrement, vous pouvez vous assurer que vous et vos membres, y compris les gestionnaires de fermes, les métayers, les recruteurs et les contractuels, suivez des pratiques de production conformes et formez des partenariats avec les gouvernements, les entreprises et d’autres acteurs pour vous joindre aux efforts visant à éliminer les pires forme de travail des enfants de votre pays et de vos chaînes d’approvisionnement. Vous pouvez vous employer à accéder à des fonds et à d'autres ressources disponibles et à vous permettre de participer à des projets conjoints avec des parties prenantes, y compris la société civile et les groupes de défense des droits de l’homme. |

**Implications :** Les organisations de producteurs et le comité désigné devraient créer un système de suivi et de remédiation adapté, y compris une politique, pour agir au cas où un problème serait constaté lors de l’évaluation des risques. **Question 8. Êtes-vous d'accord avec cette exigence ?****[ ]** Oui**[ ]** Non[ ] Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer votre justification et vos propositions d'amendements, le cas échéant :**      |

* + 1. **Établir des Politiques et des Procédures pour répondre à et prévenir la discrimination et la violence & le harcèlement au travail**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **La proposition vise à :** Établir une Politique et des Procédures pour traiter et prévenir les cas de Discrimination et de Violence & de Harcèlement au travail.

|  |
| --- |
| **S’applique aux:** Organisations de producteurs Fairtrade |
| **Centr** | Vous mettez en œuvre une politique et des procédures appropriées pour suivre et remédier aux cas identifies, le cas échéant, en appliquant l’exigence 2.2.1 (Évaluation des Risques).  |
| **Année 1**  |
| **Recommandation** : Les procédures appropriées peuvent inclure des systèmes de diligence raisonnable et de réduction des risques pour surveiller la discrimination et des projets appropriés pour y répondre et l’empêcher.  |

**Implications :** Les organisations de producteurs et le comité désigné devraient développer une politique interne à l'organisation avec des procédures claires sur la façon dont ils vont répondre à et empêcher la Discrimination et la Violence & le Harcèlement au travail. Une formation et un soutien au comité désigné seraient nécessaires à son développement. Le Comité devrait vérifier périodiquement si la politique nécessite une mise à jour.**Question 9. Êtes-vous d'accord avec cette exigence ?****[ ]** Oui**[ ]** Non[ ] Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer votre justification et vos propositions d'amendements, le cas échéant :**      |

* + 1. **Remédiation lorsque des cas de Travail d’Enfants et/ou de Travail Forcé, y compris de Traite des Êtres Humains, de discrimination et de violence & harcèlement au travail sont identifiés**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **La proposition vise à :** remédier aux cas de Travail d’Enfants et/ou de Travail Forcé, y compris de Traite des Êtres Humains, et de discrimination et de violence et harcèlement au travail.

|  |
| --- |
| **S’applique aux:** Organisations de producteurs Fairtrade |
| **Centr** | Vous remédiez en toute sécurité à la situation, en respectant la législation nationale applicable si un cas de travail d'enfant et/ou de travail forcé, y compris de traite des êtres humains, et de discrimination et de violence au travail et de harcèlement est constaté. Il s’agit notamment d’assurer la sécurité prolongée des personnes touchées, de mettre en œuvre des politiques, des procédures, des projets et des systèmes de suivi et de remédiation afin d’identifier et d'empêcher des cas similaires de se reproduire. « Sécurité prolongée » signifie mettre les personnes à l’abri du risque du préjudice ou du danger en question.  |
| **Année 0**  |
| **Recommandations** : la remédiation en toute sécurité inclut des mesures qui ne causent pas d’autres préjudices aux personnes touchées et le signalement sûr des pratiques illégales, comme le prévoit la législation nationale, à un organisme gouvernemental compétent ou à un équivalent. Vous avez également rédigé et ratifié une politique, des procédures liées à l’élimination du travail des enfants, du travail forcé et de la violence sexiste ou d’autres formes de harcèlement, et avez un système de suivi et d’intervention. Votre politique peut traiter individuellement chacune de ces questions ou être liée à une politique plus large de lutte contre l’exploitation, les abus, la violence ou la négligence. La meilleure pratique consiste pour l’organisation à renforcer sa capacité de comprendre le travail des enfants, le travail forcé, la violence sexiste et d’autres formes de violence ainsi qu'à renforcer sa capacité à veiller à ce que ces préjudices soient éliminés. Lorsque cela n’est pas possible, il est recommandé de solliciter le soutien d’organisations locales expertes en matière de droits humains pour fournir à l’organisation une assistance pour l’élimination de ces pratiques.  |

**Implications :** Les organisations de producteurs et le comité désigné devraient prendre des mesures et remédier si un problème est constaté au cours de l’évaluation des risques. **Question 10. Êtes-vous d'accord avec cette exigence ?****[ ]** Oui**[ ]** Non[ ] Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer votre justification et vos propositions d'amendements, le cas échéant :**      |

## **Commerce et Développement**

Le Standard Fairtrade pour le Café complète et définit des exigences plus spécifiques ou des exceptions au Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux. Cette section présente un sous-ensemble d'exigences du Standard pour les Acteurs Commerciaux et des exigences complémentaires du Standard Fairtrade pour le Café.

* 1. **Contrats**
		1. **Rôle des fournisseurs de services d’exportation**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **La proposition vise à :** autonomiser les OPP, raccourcir les chaînes d’approvisionnement et augmenter leur transparence, promouvoir des engagements à long terme et l’arrêt des pratiques commerciales déloyales. Actuellement, ou bien les exportateurs peuvent agir en tant que payeurs[[3]](#footnote-4) ou en tant que convoyeurs[[4]](#footnote-5), ou alors aucun rôle défini n’est prévu dans les contrats. Les lacunes de cette structure résident dans le fait que lorsque les exportateurs agissent en tant que payeurs, la transaction vérifiée s’arrête à cette étape-là, laissant ainsi un écart de transparence entre l'OPP et l'acheteur suivant, ce qui représente un écart important pour les OPP et les acheteurs lorsqu’ils identifient la destination et les origines. De plus, l’objectif est de clarifier et de définir le rôle des fournisseurs de services d’exportation conformément à la définition de l’Annexe 1 par produit du Standard pour les acteurs commerciaux, et permettre des dispositions contractuelles et un paiement des prix et des primes plus transparents dans les chaînes d’approvisionnement en café Fairtrade. Dans le même temps, cela peut potentiellement bénéficier aux fournisseurs de services d’exportation grâce à une transparence accrue et des risques partagés avec les acheteurs de Fairtrade. **Option 1 :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Centr** | **Les fournisseurs de services d’exportation Fairtrade agissent en tant que convoyeurs Fairtrade dans toutes les chaînes d’approvisionnement en café et vendent directement à un payeur de Fairtrade.**  |
| **Année 0** |
| **Recommandation** : dans les cas où une OPP pouvant exporter fournit le service d’exportation à d’autres organisations de producteurs, le rôle du convoyeur s’applique également.  |

**Option 2 :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Centr** | **Votre rôle** **en tant que payeur ou en tant que convoyeur est clairement défini dans le contrat. Les responsabilités énoncées dans le Standard pour les acteurs commerciaux en matière de paiement du prix minimum Fairtrade et de la prime Fairtrade sont exposées de manière explicite dans le contrat. Si vous agissez en tant que convoyeur, vous vendez directement à un payeur Fairtrade.**  |
| **Année 0** |
| **Recommandation** : dans les cas où une OPP pouvant exporter fournit le service d’exportation à d’autres organisations de producteurs, le rôle du payeur ou du convoyeur s’applique également.  |

**Implications :**  Les fournisseurs de services d’exportation, en leur qualité de convoyeurs Fairtrade, devront se conformer aux exigences du Standard pour les acteurs commerciaux applicables aux convoyeurs. Par exemple, les convoyeurs signeront un contrat Fairtrade avec le producteur comprenant tous les éléments mentionnés dans l’exigence 4.1.2 du Standard pour les Acteurs Commerciaux en plus des modalités de paiement du différentiel de prix (différence entre le prix payé et le PMF, le cas échéant) et de la Prime Fairtrade, y compris les délais et le système de déclaration (exigence 4.1.4 du Standard pour les Acteurs Commerciaux). En outre, les fournisseurs de services d’exportation enverront au producteur, sur une base trimestrielle, un rapport comprenant pour chaque contrat d’achat, les volumes exacts qui ont été vendus, le différentiel de prix (différence entre le prix payé et le PMF, le cas échéant) et la Prime Fairtrade due, ainsi que le N° d'identification FLO de l’acheteur à qui ils ont été vendus (exigence 4.1.5 du Standard pour les Acteurs Commerciaux).**Question 11. Êtes-vous d’accord avec l’option 1 ou l’option 2 ? Si ce n’est pas le cas, veuillez suggérer une autre proposition.**  **[ ]** Je suis d’accord avec l’option 1[ ]  Je suis d’accord avec l’option 2[ ]  Aucune des deux. Ma proposition est :       |

* + 1. **Contrats Fairtrade**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Contrats de café Fairtrade conclus avec des organisations de producteurs, applicables aux convoyeurs et aux payeurs****La proposition vise à :** compléter l'exigence 4.1.2 du Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux. Pour les contrats de café, les formats de contrat de la Green Coffee Association (GCA) et de la Fédération européenne du café (ESCC, European Coffee Federation) sont la norme de l’industrie et doivent être respectés. Au sein de Fairtrade, il existe plusieurs formes de chaînes d’approvisionnement qui exigent que différentes informations soient prises en compte dans les contrats afin que les transactions soient effectuées de la manière la plus transparente. Les contrats varient ; par exemple, il y a les contrats pour le café vert exportable convenus entre l’acheteur (importateur/torréfacteur) et l’organisation de producteurs. Dans d’autres cas, le café est acheté sous forme de café parche et le contrat exige que d’autres renseignements ou informations soient inclus pour déterminer si un prix et des conditions équitables ont été convenus.

|  |  |
| --- | --- |
| **Centr** | **Vous signez un contrat d’achat de café Fairtrade avec le producteur. Les contrats suivent les réglementations de l’industrie et indiquent en outre :** * La forme ou l'étape (café vert exportable, parche) dans laquelle le café est acheté à l'OPP (c.-à-d. changement de propriété du produit principal et de tout sous-produit)
* La teneur en humidité (pourcentage) du café acheté (le cas échéant)
* La description détaillée des services fournis à l'OPP (le cas échéant)
* Les conditions générales de la stratégie de gestion des risques liés aux prix (le cas échéant)

Si l’acheteur transforme le café, le rapport après transformation, comprenant les rendements et les spécifications de qualité du café, est communiqué à l’organisation de producteurs une fois disponible.  |
| **Année 0** |
| **Recommandations** : veuillez noter que cette exigence est complémentaire à l’exigence 4.1.2. du Standard pour les Acteurs Commerciaux qui est actuellement une exigence centrale pour les contrats Fairtrade applicables aux payeurs Fairtrade. De plus, l’exigence s’applique aux convoyeurs conformément à l’exigence 4.1.4 du Standard pour les Acteurs Commerciaux. Pour les contrats de café, les formats de contrat de la Green Coffee Association (GCA) et de la Fédération européenne du café (ESCC, European Coffee Federation) sont la norme de l’industrie et doivent être respectés.  |

**Implications :** Des changements dans les structures contractuelles pourraient devoir être envisagés pour certaines parties prenantes au cas où l’information n'est normalement pas fournie. **Question 12. Êtes-vous d'accord avec cette exigence ?****[ ]** Oui**[ ]** Non[ ] Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer votre justification et vos propositions d'amendements, le cas échéant :**      |

Dans le cas où une ventilation de calcul de prix est due, suivant l’exigence 4.1.3. du Standard pour les Acteurs Commerciaux et suivant la définition du PMF, les coûts qui peuvent être pris en compte sont inclus dans le tableau ci-dessous :

Table 2 Couts des items, en cts/lb, parte du prix FOB, base sur la définition du FMP[[5]](#footnote-6)

|  |  |
| --- | --- |
| **Liste des coûts** | **Justification** |
| **Frais de transport vers les installations de transformation** | Dans le cas où le transformateur/exportateur, le fournisseur de services d’exportation ou l’importateur couvre l’un de ces coûts, ceux-ci peuvent être déduits du prix à payer à l'OPP, dans le cadre de l’accord contractuel entre l'OPP et le transformateur/exportateur, l'exportateur ou l’importateur. Les contrats doivent indiquer les éléments et les coûts détaillés. |
| Transport |
| Chargement et Déchargement |
| Assurance |
| **Coûts de transformation** |
| Transformation |
| Séchage |
| Sacs |
| Labellisation  |
| **Coûts d’exportation** |
| Transport vers le port |
| Chargement et Déchargement |
| Assurance |
| Douanes et Manutention |
| Envoi d'échantillons & de documents |
| Taxes  |

La proposition consiste en l’ajout d’une exigence qui fournit la ventilation détaillée du prix du café à utiliser pour calculer les coûts déduits ou ajoutés à chaque fois que le café est acheté à un niveau différent de celui où le PMF est fixé. À ce titre, les contrats incluront les éléments du Tableau 2 dans toute ventilation de prix FOB (payeur et convoyeur Fairtrade) selon le cas. Veuillez noter quecette exigence complétera l’exigence 4.1.3. actuelle du Standard pour les acteurs commerciauxapplicable aux contrats impliquant des payeurs et des convoyeurs.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Ventilation du calcul des prix dans les contrats de café, applicable aux convoyeurs et aux payeurs** **La proposition vise à :** Actuellement, le Standard Fairtrade pour le café (exigence 4.3.2) exige que tous les contrats incluent une ventilation détaillée du prix, y compris le différentiel en vigueur, le différentiel biologique et la Prime Fairtrade. Selon l'exigence 4.1.3 du Standard pour les Acteurs Commerciaux, les payeurs et les convoyeurs Fairtrade doivent inclure une ventilation du calcul des prix au cas où le Prix Minimum Fairtrade, le prix du marché de référence et/ou la Prime Fairtrade sont fixés à un niveau différent de celui auquel le produit est acheté ou pour une forme de produit différente de celle du produit acheté. La ventilation détaillée du calcul des prix doit inclure le type de coûts déduits ou ajoutés et leur valeur, ainsi que le taux de conversion en cas de transformation. Il est seulement possible de déduire les coûts qui sont inclus dans le Prix Minimum Fairtrade. De plus, l’exigence 4.2.6 du Standard pour les acteurs commerciaux applicable aux convoyeurs Fairtrade indique que l’écart de prix est versé à l’organisation de producteurs. Pour calculer ce différentiel de prix, un détail du calcul doit être disponible pour auditer le paiement des prix.

|  |
| --- |
| **S’applique aux :** exportateurs ou transformateurs si le café n’est pas acheté en tant que café vert exportable au niveau FOB |
| **Centr** | Vous incluez dans le contrat avec le producteur (ou le convoyeur, le cas échéant), une ventilation détaillée du calcul du prix (éléments de coût déduits ou ajoutés et leur valeur, et taux de conversion en cas de transformation). Cela s’applique dans le cas où le Prix Minimum Fairtrade, la référence de prix du marché et/ou la Prime Fairtrade sont fixés à un niveau différent de celui auquel vous achetez ou pour une forme de produit différente[[6]](#footnote-7) de celle que vous achetez. Vous ne déduisez que les coûts qui sont inclus dans le Prix Minimum Fairtrade. Aucune remise ne peut être faite sur la Prime Fairtrade. Vous considérez au moins les éléments suivants :* Coûts de transport vers les installations de transformation
	+ Transport
	+ Pertes lors du transport
	+ Chargement et Déchargement
	+ Assurance
* Coûts de transformation
	+ Transformation
	+ Pertes au cours de la transformation
	+ Séchage
	+ Sacs
	+ Labellisation
	+ Stockage
* Coûts d’exportation
	+ Transport vers le port
	+ Pertes lors du transport
	+ Chargement et Déchargement
	+ Assurance
	+ Douanes et Manutention
	+ Envoi d'échantillons & de documents
	+ Taxes
* Marge des exportateurs
* Autres (associés à la transformation et à l’exportation du café)
 |
| **Année 0** |
| **Recommandation** : Des recommandations spécifiques par pays concernant les valeurs sont disponibles sur le site Web de Fairtrade International. La marge des exportateurs est basée sur la valeur du produit exporté, c’est-à-dire que son calcul ne tient compte que des coûts directement liés à la transformation/exportation ; les frais généraux non exportés peuvent être inclus. Dans le cas où l’exportateur transforme le café (café torréfié ou café instantané qui existent dans certaines chaînes commerciales), les prix FOB devraient être applicables. |

**Implication :** Des changements dans les structures contractuelles pourraient devoir être envisagés pour certaines parties prenantes au cas où l’information n'est normalement pas fournie.**Question 13. Êtes-vous d'accord avec cette exigence ?****[ ]** Oui**[ ]** Non[ ] Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer votre justification et vos propositions d'amendements, le cas échéant :**      |

* + 1. **Factures Fairtrade**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrats de café Fairtrade conclus avec des organisations de producteurs, applicables aux convoyeurs et aux payeurs****La proposition vise à :** améliorer la transparence de la chaîne d’approvisionnement par le partage d’informations de l’origine du café, des acteurs de la chaîne d’approvisionnement et des volumes échangés à chaque étape.

|  |  |
| --- | --- |
| **Centr** | Vous mentionnez, pour chaque facture émise, le montant échangé et le N° d'identification FLO de tous les acteurs de la chaîne d’approvisionnement jusqu’à l’organisation des producteurs. |
| **Année 0** |

**Implications :** Pour chaque facture émise, les opérateurs doivent mentionner les volumes échangés et le n° d'identification FLO de tous les acteurs de la chaîne d’approvisionnement, jusqu’au niveau des producteurs. **Question 14. Êtes-vous d'accord avec cette exigence ?****[ ]** Oui**[ ]** Non[ ] Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer votre justification et vos suggestions d'amendement, le cas échéant :**      |

### Un commerce intègre

La section suivante porte sur les pratiques qui ont été identifiées comme étant des pratiques commerciales déloyales. L’intention est d’éliminer ces pratiques et d’éviter les comportements abusifs lorsqu'ils sont inhérents au commerce du café.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Un Commerce Intègre 1****La proposition vise à :** éviter que les membres prennent des mesures pour échapper aux Standards et qu'ils déclarent plus de volumes que ceux réellement disponibles.

|  |
| --- |
| **S'applique aux :** Organisations de producteurs Fairtrade |
| **Centr** | Vous démontrez que votre système de traçabilité et de contrôle est opérationnel et qu'il n'y a pas d'indication que les membres individuels de l’organisation vendent plus que leur production estimée dans une période définie. Vous avez des mesures concrètes en place si des cas sont détectés. L'OPP est tenue d’avoir un système en place et de suivre le statut de ses membres, en particulier, s’ils sont membres de plus d’une organisation.  |
| **Année 0** |
| **Recommandation** : Les OPPs sont tenues de suivre le statut de leurs membres et si les membres sont également enregistrés auprès d’une autre organisation certifiée Fairtrade, des mesures sont en place pour éviter la « double vente » de volumes.Les systèmes de traçabilité et de contrôle de l’organisation sont intégrés dans ses règlements internes ; il y a donc des mesures en place dans le cas où l'organisation identifie un membre ayant vendu plus que ses volumes de production estimés. |

**Implications :** Les membres des OPP doivent respecter des conditions d’adhésion strictes et les OPP doivent avoir mis en place des mécanismes de contrôle. **Question 15. Êtes-vous d'accord avec cette exigence ?**[ ] Oui[ ] Non[ ] Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer votre justification et vos propositions d'amendements, le cas échéant :** |
|  |
| **Un Commerce Intègre 2****La proposition vise à :** Rejeter les cas où il y a des contrats sous conditions imposés par les acteurs commerciaux. Ce type d’arrangement contractuel n’est pas autorisé pour éviter les conditions désavantageuses imposées aux organisations de producteurs.

|  |
| --- |
| **S'applique aux :** Payeurs et convoyeurs Fairtrade  |
| **Centr** | Vous n’achetez pas de produits certifiés Fairtrade auprès d’une organisation de producteurs en posant comme condition que l’organisation de producteurs vende une quantité de produits non certifiés à prix réduit. Il n'y a pas d’indications que ces pratiques ont lieu. |
| **Année 0** |
| **Recommandation** : Lorsqu’il y a des indications que ces pratiques ont lieu, l’organisme de certification déterminera s’il y a des contrats sous conditions en demandant les contrats Fairtrade et non-Fairtrade avec une OPP dans un délai déterminé. |

**Implications :** Cette exigence rendra nécessaire la vérification des contrats non-Fairtrade lors de l'audit.**Question 16. Êtes-vous d'accord avec cette exigence ?**[ ] Oui[ ] Non[ ] Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer votre justification et vos propositions d'amendements, le cas échéant :**      |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Un Commerce Intègre 3 – exigence révisée (actuellement 2.3.1. du Standard pour le Café)** **La proposition vise à :** clarifier l’exigence et à n’autoriser les contrats à prix ferme (outright priced contracts) que dans des situations spécifiques et sous certaines conditions.

|  |
| --- |
| **S’applique aux:** Payeurs et convoyeurs Fairtrade  |
| **Centr** | Vous êtes d’accord de signer un contrat « à prix ouvert » avec le vendeur[[7]](#footnote-8). La fixation du prix est faite à l’appel du vendeur. Un contrat à prix ferme (outright priced contract) ne peut être utilisé que dans les cas suivants : a) les systèmes d’enchères qui invalideraient un prix ouvert, ou b) le vendeur a le café en stock au moment de la réalisation du contrat, ouc) le vendeur et l’acheteur conviennent qu’il est mutuellement avantageux d’avoir un contrat à prix ferme et de s’entendre conjointement sur une stratégie de gestion des risques. L’accord mutuel et les détails de la stratégie de gestion des risques doivent être confirmés par écrit ; au minimum, il inclut la structure des coûts partagés, des solutions basées sur les résultats de la récolte, et toutes les clauses relatives aux responsabilités de l’organisation des producteurs et de l’acheteur. |
| **Année 0** |
| **Recommandations** : Les conditions de fixation des prix ou le calendrier des contrats Fairtrade ne sont pas imposés au vendeur. Comme meilleure pratique, les producteurs sont encouragés à fixer les contrats lorsque le café arrive à l’entrepôt. Les acteurs commerciaux sont encouragés, comme meilleure pratique, à ne pas permettre aux torréfacteurs de fixer les prix avant le producteur.  |

**Implications :** La possibilité de s’entendre sur des contrats à prix ferme n’est possible que dans les trois situations mentionnées ci-dessus de sorte que les contrats « à prix ouvert » resteront le moyen privilégié et le plus simple pour les organisations de producteurs de gérer les risques.**Question 17. Êtes-vous d'accord avec la modification de cette exigence ?**[ ] Oui[ ] Non[ ] Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer votre justification et vos propositions d'amendements, le cas échéant :**       |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Un Commerce Intègre 4****La proposition vise à :** éviter que les organisations de producteurs assument les coûts de couverture imposés abusivement par des stratégies de gestion des risques liés aux prix, lesquels devraient être partagés avec leurs acheteurs.

|  |
| --- |
| **S’applique aux:** Acheteurs Fairtrade |
| **Centr** | Il n'y a pas d'indications qu'un contrat à prix ferme conclu avec l'organisation de producteurs impose un coût de couverture à l'organisation de producteurs qui fournit le café.  |
| **Année 0** |

**Implications :** La preuve de la répartition équitable des coûts de couverture sera requise pour l'audit, et la vérification de cette exigence dépendra de si l'organisme de certification a des indications qu'il y a imposition des coûts pour la gestion du risque lié aux prix qui sont abusifs et préjudiciables à la compétitivité de l'OPP.**Question 18. Êtes-vous d'accord avec cette exigence ?**[ ] Oui[ ] Non[ ] Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer votre justification et vos propositions d'amendements, le cas échéant :**      |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Un Commerce Intègre 5****La proposition vise à :** éviter d'avoir des systèmes de paiement à long terme entre les acteurs commerciaux et leurs clients, qui entraînent des coûts financiers considérables pour les acteurs commerciaux qui sont ensuite répercutés sur les organisations de producteurs.

|  |
| --- |
| **S’applique aux:** Acheteurs Fairtrade (payeurs, transporteurs, importateurs et torréfacteurs) |
| **Centr** | Il n'y a aucune indication que vous exigez des conditions de paiement aux fournisseurs qui entraînent la répercussion des coûts financiers supplémentaires sur les OPP et qui ont un impact négatif sur le Prix Minimum Fairtrade et la Prime Fairtrade. |
| **Année 0** |

**Question 19. Êtes-vous d'accord avec cette exigence ?**[ ] Oui[ ] Non[ ] Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer votre justification et vos propositions d'amendements, le cas échéant :**       |
|  |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Un Commerce Intègre 6****La proposition vise à :**  harmoniser les règles pour toutes les parties prenantes du Café Fairtrade, où tous les cafés doivent être vendus et achetés au moins au Prix Minimum Fairtrade.

|  |
| --- |
| **S'applique aux :** Acheteurs Fairtrade |
| **Centr** | Vous n'achetez pas de produits Fairtrade à vos fournisseurs ou ne vendez pas à vos clients en dessous du Prix Minimum Fairtrade et de la Prime Fairtrade, et du différentiel biologique dans le cas du café biologique. |
| **Année 0** |
| **Recommandation** : Cela s'applique aux achats et aux ventes de café vert en grains. |

**Implications :** Maintenir la pratique actuelle selon laquelle le Prix Minimum Fairtrade est le minimum absolu. **Question 20. Êtes-vous d'accord avec cette exigence ?**[ ] Oui[ ] Non[ ] Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer votre justification et vos propositions d'amendements, le cas échéant :**      |

**EXIGENCES RÉVISÉES (deuxième partie)**

Veuillez noter que cette section du document de consultation comprend les exigences existantes qui ont été consultées lors de la première ronde de consultation. Ces exigences ont été approuvées par la majorité et modifiées au besoin. Veuillez indiquer uniquement si vous avez des commentaires supplémentaires et fournir une explication.

## **Commerce et Développement**

###  Prix Café Fairtrade

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Les prix minimaux Fairtrade et les niveaux de prime Fairtrade pour les produits Fairtrade sont publiés dans le tableau des prix sur le [site de Fairtrade International.](https://www.fairtrade.net/standard/minimum-price-info).**La proposition vise à :** Clarifier l'exigence en intégrant le texte d'orientation des normes actuelles à l'exigence.

|  |
| --- |
| **S'applique aux :** Payeurs Fairtrade |
| **Centr** | Lorsque les prix du marché du café sont supérieurs au prix minimum Fairtrade, les commerçants et les producteurs doivent convenir des prix du café en utilisant la référence Fairtrade pour les prix du marché comme suit:

|  |
| --- |
| Prix du marché de référence |
| NYC’ (Arabica) ouLondon RC (Robusta) | + différentiel dominant |

Le prix du marché de référence ne peut jamais être inférieur au prix minimum Fairtrade.Pour les cafés Arabica, le prix du marché de référence est basé sur le contrat ICE New York C en dollars EU par livre, plus le différentiel existant pour la qualité pertinente, base FOB origine, poids net expédié. Pour le café Robusta, le prix du marché de référence est basé sur le contrat ICE London RC en USD par tonne métrique, plus le différentiel existant (positif ou négatif) pour la qualité et l'origine concernées, base FOB origine, poids net expédié.Le « différentiel existant » fait référence à l’écart ou à la fourchette moyenne valable sur le marché traditionnel du café conventionnel de ce pays et de sa qualité à ce moment. Un différentiel négatif ne peut pas être appliqué au prix minimum Fairtrade.Le différentiel biologique et la prime Fairtrade ne peuvent jamais être inférieurs aux niveaux définis dans le tableau du prix minimum et de la prime Fairtrade. La Prime Fairtrade et le différentiel biologique (dans le cas du café biologique) doivent être ajoutés, clairement séparés du différentiel existant, et ne font pas l'objet de négociations.Le prix du café Fairtrade est le suivant:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Prix du marché de référence ou PMF (selon la valeur la plus élevée) | + Différentiel biologique Fairtrade*(en cas de café bio)* | + Prime Fairtrade  |
| NYC’ (Arabica) ouLondon RC (Robusta) | + différentiel dominant |

 |
| **Année 0** |

**Implications :**  Les OPPs et les acheteurs sont responsables d'une négociation équitable du différentiel en vigueur. Fairtrade International s'efforcera de fournir des conseils réguliers sur les différentiels négociés. Dans l'audit, l'accent sera mis sur le paiement du FMP comme minimum absolu.**Question 21. Avez-vous des commentaires sur cette exigence?**[ ] Oui[ ] Non**Veuillez expliquer votre justification et vos propositions d'amendements, le cas échéant :**      |

### Conditions de paiement

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **La proposition vise à :**  clarifier le texte de l'exigence actuelle et ajouter dans les directives que la documentation électronique est également possible.

|  |
| --- |
| **S'applique aux :** Payeurs Fairtrade |
| **Centr** | Vous payez en espèces net contre un jeu complet de documents originaux lors de la première présentation. Les documents à présenter seront ceux stipulés dans le contrat et seront conformes à la coutume dans le commerce du café. |
| **Année 0** |
| **Recommandation** : La documentation électronique, si possible, est également acceptable si elle est conforme au commerce habituel du café.  |

**Implications :**  Aucune implication majeure car la proposition est conforme aux exigences actuelles et au commerce habituel du café.**Question 22. Avez-vous des commentaires sur cette exigence?**[ ] Oui[ ] Non**Veuillez expliquer votre justification et vos propositions d'amendements, le cas échéant :**      |

###

### Pre-Finance

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  **La proposition vise à :** aligner l'exigence actuelle sur les dernières modifications de l'exigence de la norme pour les commerçants 4.4.1.

|  |
| --- |
| **S'applique aux :** Acheteurs Fairtrade |
| **Centr** | Si vous fournissez un préfinancement à l'organisation de producteurs, le préfinancement doit représenter au moins 60% de la valeur du contrat et est mis à disposition à tout moment après la signature du contrat. Le préfinancement doit être disponible au moins douze semaines avant l'expédition. |
| **Année 0** |

**Implications :** Les changements exigent que le préfinancement soit mis à la disposition de l'organisation de producteurs au moins douze semaines avant l'expédition pour laquelle les acheteurs devraient procéder à des ajustements.**Question 23. Avez-vous des commentaires sur cette exigence?**[ ] Oui[ ] Non[ ] Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer votre justification et vos propositions d'amendements, le cas échéant :**      |

## **Commentaires généraux des parties prenantes sur le Standard Fairtrade pour le café**

### Période de transition

Pour les nouveaux opérateurs certifiés, tous les changements proposés s'appliqueraient après la publication de la norme Fairtrade révisée pour le café une fois les critères de conformité définis. Pour les opérateurs certifiés existants, une période de transition de 6 mois est envisagée.

|  |
| --- |
| **Question 24. La proposition est de prévoir une période de transition d'un an pour les opérateurs certifiés au moment de l'annonce des nouvelles exigences. Veuillez noter que les nouveaux opérateurs certifiés sont tenus de se conformer à toutes les exigences et qu'aucune période de transition n'est accordée.****Êtes-vous d'accord?**[ ] Oui[ ] Non**[ ]** Je ne suis pas sûr(e)**Veuillez expliquer votre justification et vos propositions d'amendements, le cas échéant :**      |

###  Commentaires supplémentaires

Dans cette section, vous êtes invité à fournir tout commentaire supplémentaire lié aux propositions présentées ci-dessus ou aux exigences existantes du Standard Fairtrade pour le café, veuillez-vous référer à la version actuelle ici :

<https://www.fairtrade.net/fileadmin/user_upload/content/2009/standards/documents/generic-standards/Coffee_SPO_EN.pdf>.

Veuillez inclure le numéro d'exigence spécifique de la norme, le cas échéant, et la section standard avec vos commentaires. Nous accueillons les propositions alternatives, les modifications de sujets ou toute autre suggestion avec votre justification et votre analyse aussi détaillées que possible afin que nous puissions comprendre et considérer dans le processus ultérieur.

|  |
| --- |
| **Commentaires**  |
|       |

Si vous avez besoin de plus d'informations avant de commenter ce document, n'hésitez pas à contacter Giovanna Michelotto, Project Manager, Standards & Pricing (g.michelotto@fairtade.net) ou Peter Kettler, GPM Senior Coffee Manager (p.kettler@fairtrade.net).

#

1. Baromètre du café 2018. La publication peut être trouvée en suivant ce lien: <https://www.hivos.org/assets/2018/06/Coffee-Barometer-2018.pdf> [↑](#footnote-ref-2)
2. "Autres" inclut les conclusions des entreprises d’approvisionnement qui surveillent les conclusions [↑](#footnote-ref-3)
3. Un payeur Fairtrade est l'acteur commercial qui est tenu de payer au moins le prix minimum Fairtrade et la prime Fairtrade au producteur (ou au convoyeur/fournisseur de services d’exportation, le cas échéant), et de soumettre des rapports à l’organisme de certification. [↑](#footnote-ref-4)
4. Les convoyeurs Fairtrade sont des acheteurs qui achètent directement du producteur et qui achètent des produits Fairtrade dans des conditions Fairtrade sauf qu’ils paient le différentiel de prix (c’est-à-dire la différence entre le prix minimum Fairtrade et le prix déjà payé, le cas échéant) et la prime Fairtrade seulement une fois qu’ils les ont reçus du payeur Fairtrade. [↑](#footnote-ref-5)
5. Se réfère au prix minimum qui couvre les coûts moyens de production durable (CMPD) des producteurs. Dans le cas du prix FOB du café, les coûts considérés comprennent les coûts que les organisations de producteurs encourent pour la production, la transformation, la commercialisation et l’exportation du café. Ces coûts sont calculés en utilisant les orientations pour estimer les coûts de production durable (en anglais) [guideline for estimating costs of sustainable production](https://www.fairtrade.net/fileadmin/user_upload/content/2009/standards/documents/3.1_Guidance_COSP_EN_2011-11-21.pdf). [↑](#footnote-ref-6)
6. La formule est comprise comme l'étape de transformation. [↑](#footnote-ref-7)
7. Le vendeur est l’organisation de producteurs (si l’organisation de producteurs exporte) ou le fournisseur de services d’exportation (si l’organisation de producteurs vend par l’intermédiaire d’un exportateur) auquel cas l’organisation de producteurs donne des instructions concernant la fixation à l’exportateur. [↑](#footnote-ref-8)